

APPEL À PROJETS EN ART PUBLIC :

INTERVENTIONS ARTISTIQUES TEMPORAIRES SUR LA CLÔTURE DU PARC DAVID-W.-BECK

La Ville de Pointe-Claire vous invite à déposer votre candidature pour un projet d'art public temporaire qui vise à intégrer des interventions artistiques sur la petite clôture en maille de chaîne entourant l'aire de jeux du parc David-W.-Beck.

CONTEXTE DU PROJET

Le parc David-W.-Beck est situé à l'angle des avenues Delmar et Saint-Louis, dans le secteur Oneida de la Ville de Pointe-Claire. On y retrouve des aires de jeux, un terrain de soccer ainsi qu'un grand espace boisé. Ce parc est situé au cœur d'un quartier résidentiel, à proximité des secteurs Valois et Lakeside Heights. De nombreuses écoles et garderies se trouvent dans le secteur environnant.

Cet appel à projets vise à dynamiser le parc David-W.-Beck en plaçant l'art au cœur des milieux de vie des citoyennes et citoyens de la Ville de Pointe-Claire. La Ville désire que des interventions artistiques temporaires soient dispersées et intégrées ou fixées à la clôture qui entoure le parc, et ce, pour une durée minimale de deux ans. Les interventions devront être ludiques et appropriées pour une aire de jeux et le quartier environnant. Aucune thématique particulière n'est imposée dans le cadre de cet appel à projets.

SITE DU PROJET

L'objectif de ce projet est d'intégrer des interventions artistiques bidimensionnelles sur la clôture en maille de chaîne qui entoure l'aire de jeux des tout-petits dans le parc David-W.-Beck, dans le coin sud-est du parc, aux angles des avenues Delmar et Saint-Louis.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à tous les artistes professionnels (*Loi sur le statut de l'artiste*, L.C. 1992, ch. 33), collectifs d'artistes professionnels ou organismes reconnus possédant une expérience en art public, existant depuis plus de deux ans et résidant (ou ayant leur atelier ou studio) dans la région métropolitaine de Montréal ou les environs, ci-après nommé « l'artiste ».

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

- Entourant complètement l'aire de jeux des tout-petits, la clôture en maille de chaîne a une hauteur de 121,9 cm et son périmètre total est de 95 m.
- Les mailles de la clôture sont en forme de losange et l'ouverture de chaque maille est de 5 cm (diagonale).
- La clôture est dotée d'une barrière simple et d'une barrière double. L'installation ne doit pas empêcher l'ouverture et la fermeture complètes des barrières. Celles-ci devront rester dégagées.
- Les interventions artistiques ne peuvent pas dépasser la surface de la clôture, et doivent être relativement bidimensionnelles.
- Les interventions peuvent être intégrées (par tissage, tressage, etc.), accrochées ou fixées à la clôture d'une façon à ce qu'on ne puisse pas les retirer facilement. Le poids des matériaux devra toutefois demeurer relativement léger afin que la clôture puisse le supporter.
- Il n'y a aucune obligation de couvrir toute la surface de la clôture, mais les interventions doivent être dispersées sur l'ensemble de son périmètre et être visibles et intéressantes à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de l'enceinte. De plus, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de laisser des espaces dégagés afin d'assurer une visibilité d'un bord et de l'autre de la clôture.
- La clôture chevauche, sur la majorité de son périmètre, un espace gazonné. À ces endroits, il sera important de permettre un dégagement de 13 cm à partir du sol pour la tonte de gazon.
- Des matériaux et des techniques très variés peuvent être proposés (textile, plastique, objets recyclés, bois, etc.) pourvu qu'ils répondent aux spécificités et aux exigences de ce projet.
- Compte tenu de la nature du lieu, l'installation ne doit pas être constituée d'objets tranchants ou qui pourraient causer des blessures.
- L'œuvre doit être réalisée avec des matériaux durables, faciles d'entretien et résistants aux intempéries, et respecter les normes de sécurité pour un espace public tel qu'un parc.

EXIGENCES DU PROJET

- Le projet doit se marier avec son environnement et contribuer à l'amélioration de l'identité visuelle du parc David-W.-Beck à Pointe-Claire et, plus largement, à la vie de quartier. Il doit être ludique et approprié pour son environnement.
- L'œuvre ne peut contenir ni matériel, ni dessins, ni images faisant la promotion de marques, d'entreprises ou de produits, quels qu'ils soient.
- L'œuvre ne peut contenir de violation de droit de propriété intellectuelle. L'œuvre doit être composée d'éléments entièrement originaux. Aucune reproduction, en tout ou en partie, ne sera acceptée.
- L'œuvre ne doit refléter aucune opinion particulière (politique, religieuse, etc.) et ne peut contenir d'images d'activités illégales ni d'images ou de représentations à caractère offensant ou haineux.
- Le projet doit avoir une durée de vie minimale de deux ans.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

1^{er} avril 2024	Date limite de réception des dossiers
Semaine du 15 avril 2024	Sélection du projet par le comité de sélection
Début mai 2024	Approbation par le conseil municipal
Semaine du 13 mai 2024	Annonce de l'artiste retenu
Juin 2024	Réception et approbation des maquettes finales
Été 2024	Installation de l'œuvre

À noter que ce calendrier est sujet à certaines modifications.

BUDGET DE RÉALISATION

L'artiste retenu disposera d'un **budget maximal de 10 000 \$, taxes en sus**. Ce montant inclut :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- La production des maquettes finales;
- Les frais de production de l'œuvre (matériaux, outils, services, temps de production de l'artiste);
- Les coûts associés à l'installation (temps d'installation pour l'artiste, matériaux, outils, services, etc.);
- Les honoraires de tout sous-traitant ou professionnel dont les services seront requis (s'il y a lieu);
- Le droit de reproduction à des fins non commerciales;
- Le transport et autres frais administratifs;
- Une assurance responsabilité civile pour dommages d'un montant d'au moins 2 000 000 \$.

Tout montant qui dépasse le budget maximal mentionné ci-dessus sera aux frais de l'artiste.

Date limite pour la réception des dossiers : le 1^{er} avril 2024 à 23 h 59

INFORMATIONS RELATIVES À LA CANDIDATURE

Pour être considéré comme complet, le dossier de candidature doit inclure toutes les informations suivantes :

- Dossier de l'artiste, des artistes ou de l'organisme, incluant un CV, une démarche, une revue de presse et un maximum de huit images de projets antérieurs (incluant la date, le titre, la technique utilisée, le lieu et le coût de réalisation pour chacun des projets);

- Démarche artistique et brèves explications sur le concept proposé (250 mots au maximum);
- Esquisse(s) préliminaire(s);
- Stratégie de conception et de mise en œuvre du projet, incluant un échéancier de réalisation;
- Budget détaillé (incluant les honoraires, le coût des matériaux, de l'équipement, de la main-d'œuvre, etc.);
- Deux références professionnelles, avec coordonnées.

Les artistes, collectifs ou organismes peuvent proposer plus d'un concept, chacun devant être accompagné d'une démarche particulière.

Les dossiers (en format DOC, PDF ou JPEG) doivent être transmis par courriel à galerie.stewarthall@pointe-claire.ca.

- Une visite du site est recommandée.
- Aucun document vidéo ni hyperlien ne seront acceptés.
- Les dossiers ne seront pas retournés aux artistes.

Le non-respect de toute condition ou exigence précisée précédemment pourrait entraîner le refus d'une proposition.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Les dossiers seront analysés par un comité de sélection constitué des membres du comité d'art public de Pointe-Claire (Règlement PC-2907) ainsi que de toute autre personne dont l'expertise est jugée pertinente. Un seul projet sera retenu par le comité de sélection et l'artiste sélectionné devra fournir une maquette détaillée pour approbation finale. Par la suite, l'artiste signera un contrat avec la Ville de Pointe-Claire. L'œuvre sera la propriété de la Ville de Pointe-Claire, qui s'engage à l'entretenir pour une période minimale de deux ans. Le comité se réserve aussi le droit de ne retenir aucun projet s'il juge qu'aucune des propositions reçues n'est convenable.

CRITÈRES

Les propositions doivent démontrer la capacité des candidates et candidats à respecter le mandat du projet et les exigences de conception. Elles seront évaluées en tenant compte de la qualité des projets artistiques antérieurs, du mérite artistique du concept proposé, de l'originalité et de la créativité, des compétences pour l'exécution du projet, et de la présentation d'un budget et d'un échéancier réalistes. Les références seront consultées.

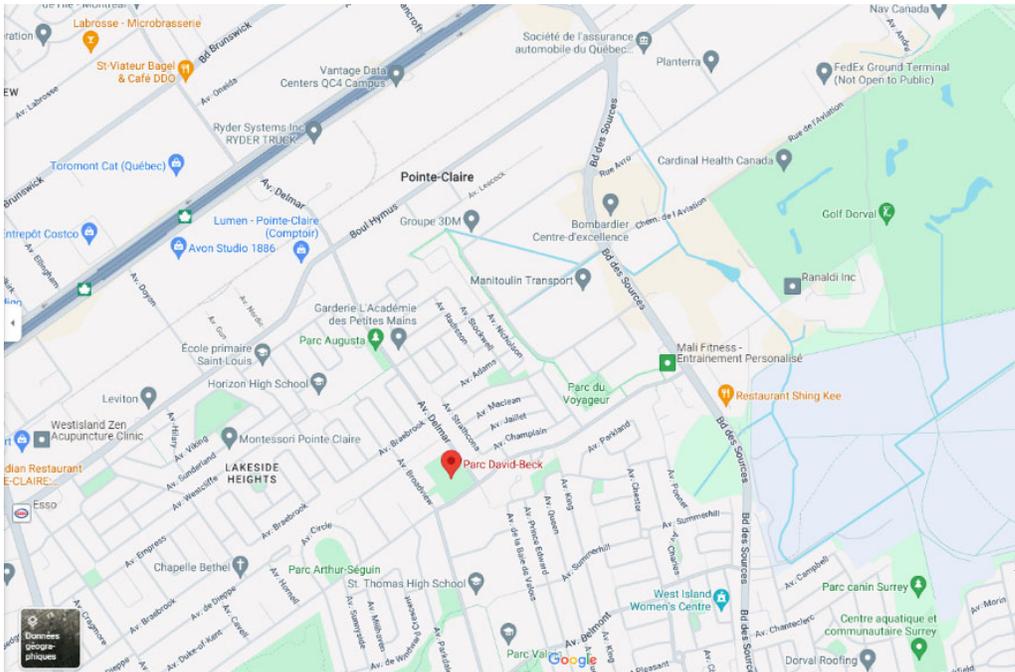
DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Une carte et une image du site ainsi qu'un plan détaillé du parc sont fournis en annexe.
Une visite du site est recommandée.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute question relative à cet appel à projets, contactez la Galerie d'art Stewart Hall au 514 630-1254 poste 1795 ou, par courriel, au galerie.stewarthall@pointe-claire.ca.

ANNEXES



Données cartographiques © 2024 Google

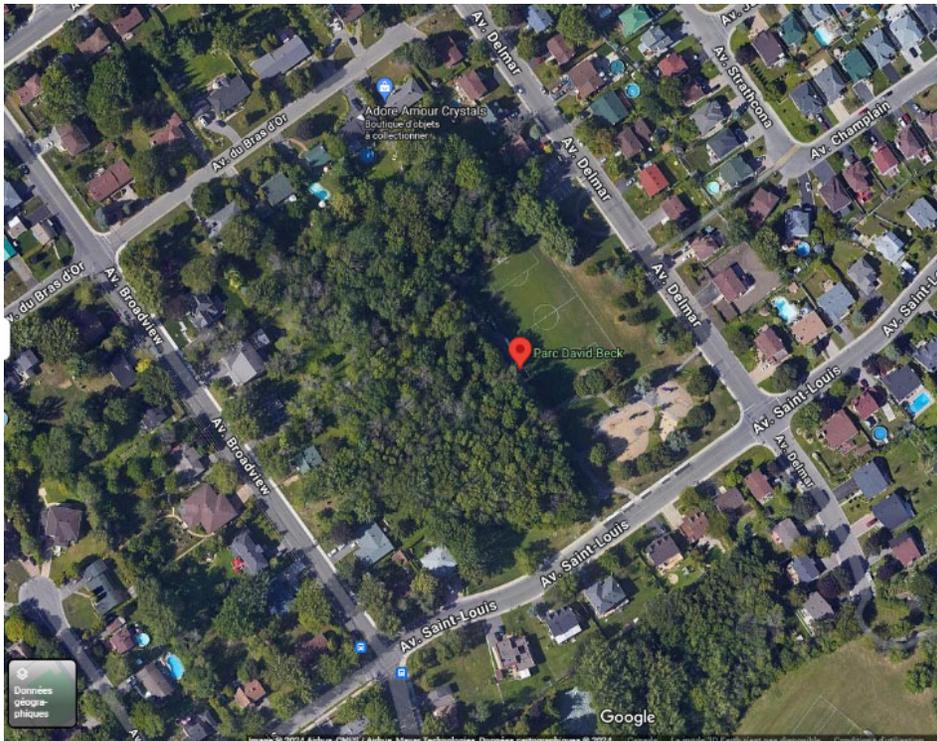


Image © 2024 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2024







